

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 26 Août 2014.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 23 juin 2014 :

Portant sur l'actualisation du tarif des repas de la cantine scolaire par le fournisseur API RESTAURATION à MONTBOUCHER sur JABRON. Le Coût du repas est fixé à 3.11 € T.T.C le repas, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Actualisation prévue au marché de prestation 2012/2017

Tarif précédent : 3.05 € T.T.C le repas.

2 – Décision du 29 juillet 2014 :

- Portant sur la révision annuelle du loyer des salles du 1^{er} étage du presbytère par l'association diocésaine - Paroisse Charles de FOUCAULD – Le Teil pour un montant de 156.66 € T.T.C du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- Portant sur la révision annuelle du loyer du camping par la SARL du Théâtre – M. GALAN Francisco pour un montant de 2 052.14 € T.T.C du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

3 – Décision du 4 Août 2014 :

Portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance et l'entretien des cloches de l'église et de l'horloge de la Mairie avec la fonderie PACCARD sise 74 320 SEVRIER.
Coût annuel de la prestation : 279.00 € H.T soit 334.80 € T.T.C révisable selon une formule de révision mentionnée dans le contrat.
Durée du contrat : 5 ans à compter de 2015.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,
VU les articles précédemment cités,
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

4 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

- Le 7 juillet 2014 DIA transmise le 07/07/14 par Maître FAISSOLLE à VIVIERS (07).
- Le 7 juillet 2014 DIA transmise le 07/07/14 par Maître FAISSOLLE à VIVERS (07).

Fait à Alba La Romaine, le 26 août 2014.

Le Maire,
André VOLLE.

